



INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016

Ce matin, beaucoup d'entre vous ont constaté l'inondation de leur terrain, de leur maison ainsi que de leur rue, certains n'ont plus d'électricité. Soucieux d'apporter toute l'aide possible aux personnes sinistrées, la municipalité se mobilise et souhaite vous apporter les éléments d'informations en notre possession en cette fin de journée :

1. EDF nous a indiqué que chaque foyer étant coupé d'électricité doit contacter le numéro de dépannage suivant : 09 72 67 50 70. L'intervention ne sera pas immédiate mais enregistrée pour vous dépanner au plus vite.
2. L'eau du robinet est consommable : le captage d'eau de La Falaise a été fermé dès hier soir par la Lyonnaise des Eaux-Suez et la commune est desservie par celui de Flins-sur-Seine.
3. Monsieur le maire a décidé de déclencher le Plan communal de Sauvegarde en :
 - sollicitant le personnel en repos pour aider à la mise en place de cet accueil, l'aide aux personnes, la sécurisation de la circulation et votre bonne information,
 - mettant en place un accueil d'urgence en Mairie et à la salle des fêtes Jean-Claude RuffiéToutes les personnes sinistrées y ont été accueillies.
4. En ce qui concerne l'évolution de la situation : la Mauldre est largement sortie de son lit et plusieurs communes situées en fond de vallée sont inondées. Météo France prévoit une reprise des précipitations cette nuit. Il est conseillé de rester très vigilant et de ne pas hésiter à faire évacuer les lieux les plus touchés. Les secours œuvrent dans plusieurs endroits sur le département. S'ils vous proposent assistance soyez attentif à leurs conseils et préconisations.
5. En matière d'assurance, vous devez :
 - faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur dans un délai de 5 jours,
 - adresser un courrier en mairie dans les 10 jours suivant le sinistre (joindre des photos - modèle de lettre au verso) pour demander que la commune sollicite la reconnaissance en état de catastrophe naturelle.
6. Des informations circulent quant à l'ouverture de barrage de délestage, notamment à Beynes. Celles-ci sont tout-à-fait infondées.
7. Vous trouverez au verso quelques recommandations pratiques.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous aider en cette dure épreuve. N'hésitez pas à adhérer au dispositif gratuit « Voisins vigilants » qui vous permet de recevoir des SMS en temps réel ou à consulter notre site internet :

www.nezel.fr

La municipalité et le personnel municipal

27, rue Saint Blaise – 78410 NEZEL – Tél : 01 30 95 64 28 – Fax : 01 30 90 18 97
mairiedenezel@wanadoo.fr

Nom prénom

Votre adresse

Coordonnées téléphoniques et courriel

À Nézel, le [date]

Monsieur le Maire,

En ma qualité de propriétaire situé dans le ressort de votre commune, j'ai le regret de vous informer que je suis victime, comme de très nombreux propriétaires implantés dans le même ressort, de dommages provoqués par les inondations de la semaine du 30 mai 2016.

Pour me permettre de me faire indemniser par mon assureur « dommages » au titre de la garantie « catastrophe naturelle », je vous serai obligé de bien vouloir m'informer des démarches que vous avez pu entreprendre en vue d'obtenir la reconnaissance dans tout ou partie de la commune de l'état de « catastrophe naturelle » par voie d'arrêté interministériel pour tous les dommages résultant de cet événement anormal (solicitation de Monsieur le Préfet du département pour qu'il réfère au Ministère de l'Intérieur de poursuivre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Je veux croire que vous serez convaincu de l'urgence qu'il a à mener à terme cette démarche, face aux difficultés auxquelles je me heurte comme les autres victimes du fait de l'importance des travaux de remise en état et de consolidation de la maison que je ne peux entreprendre sans indemnisation de mon assurance, conditionnée par la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle dans notre commune.

Vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ma demande et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Votre signature

Recommandations à destination des habitants résidant dans la zone concernée par les inondations

- Sortir tous les objets périssables des caves, sous-sols et rez-de-chaussée qu'il est possible de protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant représenter un danger, à savoir : appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel, ...
- Ne pas touchez aux installations électriques ;
- En cas de début de crue, réfugiez-vous dans les étages de votre habitation avec des vivres, de l'eau et des vêtements chauds ;
- En cas de début de crue, coupez le gaz, le chauffage et l'électricité ;
- Ne pas utilisez d'équipements électriques tels que les ascenseurs ou les portes automatiques ;
- Fermez les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent ;
- Mettre les produits toxiques en hauteur ;
- Ne pas toucher les animaux fuyants l'inondation, en particulier les rongeurs ;
- Ne pas utiliser sa voiture ;
- Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé ;
- Ne pas sortir de l'habitation ;
- Ne pas franchir un pont menacé par le torrent ;
- ~~Ne pas consommer de l'eau du robinet, tant que les autorités ne vous y autorisent pas ;~~
- Ecouter la radio, en particulier la radio locale, pour prendre connaissance des consignes des autorités et de l'évolution de la situation.

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.